

**PROTOCOLE PARTENARIAL D'ACCORD
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU**

**PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE CENTRE**

2013 – 2017

Entre

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Et

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président, dûment habilité à signer le présent protocole par délibération n°

Et

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président, dûment habilité à signer le présent protocole par délibération n°

Et

Le Département des Bouches du Rhône, représenté par son Président, dûment habilité à signer le présent Protocole par délibération n°

Et

La Ville de Marseille, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité à signer le présent protocole par délibération n°

Et

Emergence(S), association d'animation du PLIE, représentée par le Président de son Conseil d'Administration.

- Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
- Vu le Programme Opérationnel National FSE du 9 juillet 2007,
- Vu le cadre de référence stratégique national du 13 juin 2007,
- Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des P.L.I.E. et son additif numéro 1 en date d'avril 2004,
- Vu le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen, et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) 1260/99,
- Vu le règlement (CE) n°1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) 1784/99,
- Vu le Rectificatif au règlement CE n° 1828-2006 de la Commission en date du 15/02/2007 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional,

- Vu le Règlement (CE) n°1681/94 de la Commission, du 11 juillet 1994, concernant les irrégularités et le recouvrement des sommes indûment versées dans le cadre du financement des politiques structurelles ainsi que l'organisation d'un système d'information dans ce domaine
- Vu le Règlement (CE) n°2035/2005 de la Commission du 12 décembre 2005 modifiant le règlement (CE) n°1681/94
- Vu le décret n°2002-633 du Premier ministre du 26 avril 2002 instituant une commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens, modifié par le décret n° 2003-1088 du 18 novembre 2003,
- Vu la circulaire n° 4.875/SG du Premier ministre du 15 juillet 2002 relative à l'amélioration du dispositif de gestion, de suivi et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels européens,
- Vu les circulaires interministérielles du 19 août et du 27 novembre 2002 relatives à la simplification de la gestion des fonds structurels européens,
- Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 12 février 2007 et relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne, dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale,
- Vu la circulaire du Premier ministre n° 5210/SG en date du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par les Fonds européens pour la période 2007-2013,
- Vu le décret numéro 2007-1303 du 3 septembre 2007 portant sur l'éligibilité des dépenses,
- L'instruction DGEFP n°1047 du 16 novembre 2007 relative au modèle national de demande de subvention du FSE,
- Vu l'instruction DGEFP 2008-016 en date du 6 octobre 2008 et relative à la méthode de contrôle de service fait en vue du paiement de l'aide communautaire,
- Vu l'instruction 1509 en date du 22/12/08 relative aux modalités de mise en œuvre des crédits du Fonds social européen au titre des programmes opérationnels « Compétitivité régionale et emploi » et « Convergence » 2007/2013 – Règles applicables à l'éligibilité temporelle.
- Vu l'instruction DGEFP n°1510-2008 du 22 décembre 2008 concernant les modalités de mise en œuvre des crédits du FSE au titre de la période 2007-2013 - Outils de gestion relatifs à l'examen des demandes de financement
- Vu l'instruction 2009-022 du 08/06/09 relative aux modalités de financement de l'activité des Plans locaux Pluriannuels pour l'insertion et l'emploi conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires au titre des programmes de Fonds social européen (FSE)-Période 2007-2013,
- Vu l'instruction 2009-34 du 27/07/09 relative au contrôle de service fait des opérations mises en œuvre par voie de marché public et cofinancées par le Fonds social européen (FSE) au titre des Programmes opérationnels des Objectifs « Compétitivité régionale et emploi » et « Convergence » (période 2007-2013),
- Vu le code des marchés publics
- Vu l'instruction n° 2009-35 du 31 juillet 2009 relative aux modalités de réalisation des contrôles qualité gestion au titre des Programmes opérationnels du Fonds social européen des Objectifs « Compétitivité régionale et emploi » et « Convergence » (période 2007-2013),
- Vu la délibération n°11-1647- du 16 décembre 2011 du Conseil Régional relative au nouveau cadre d'intervention sur le soutien régional aux Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE);

Préambule :

Engagés depuis 1993 à travers plusieurs Protocoles partenariaux pluriannuels (1993 à 1997, 1998 à 2002, 2002 à 2006, 2007, 2008 à 2012) pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'emploi du PLIE MPM centre, les signataires confirment leur engagement et leur volonté de continuer à œuvrer, dans le cadre de leurs compétences, au soutien et au développement du PLIE comme participant à leur propre politique d'insertion et d'emploi et de le conforter dans sa position «d'assembleur» territorial de l'ensemble des politiques d'insertion et d'emploi au bénéfice d'un public très éloigné de l'emploi.

Pour l'Etat

En référence à la Circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999, « Les Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Plates-formes de coordination, les PLIE mobilisent, pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant, avec l'**Etat** et le Service Public de l'Emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle : collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations... ».

Dans le département des Bouches-du-Rhône, où le taux de chômage reste près de 3 points au dessus du taux national, les PLIE jouent un rôle essentiel pour mobiliser les partenariats locaux et développer sur chaque bassin d'emploi des réponses sur-mesure pour les publics les plus fragiles, écartés durablement du marché du travail. A ce titre, les 3 PLIE du territoire de Marseille Provence Métropole ont développé des réponses originales et structuré des parcours d'accompagnement vers l'emploi efficaces, de par le professionnalisme des opérateurs et l'implication constante des entreprises.

A partir de l'exercice 2011, la fusion des 3 Organismes Intermédiaires (OI) au niveau de la Communauté Urbaine MPM, qui permet une gestion et un contrôle centralisé des opérations cofinancées par le FSE, dans le respect d'un pilotage propre à chaque PLIE et adapté aux enjeux spécifiques de chaque territoire, constitue une avancée pour la sécurisation des opérateurs notamment associatifs.

L'Etat, autorité de gestion du Fond Social Européen en région, continue de soutenir les PLIE aux côtés des collectivités territoriales dans le cadre des objectifs et orientations du Programme Opérationnel (PO) national FSE. Il participe activement au pilotage et à l'animation des PLIE sur les territoires. Dans le cadre de la construction des parcours d'insertion, il mobilise notamment, par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la consommation du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), les crédits du BOP 102 pour l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi.

Pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Depuis 1998, **la Région** au travers de sa politique volontariste, cherche à promouvoir une région solidaire dans laquelle chacun doit pouvoir trouver sa place dans une économie régulée et responsable.

Sur la base des réalisations du Plan Régional pour l'Emploi et des succès enregistrés, et afin de faire face aux nouveaux enjeux induits par la situation économique et sociale, la Région développe une politique en faveur de l'emploi s'inscrivant dans une nouvelle dynamique. Elle a ainsi adopté, en février 2011, un nouveau dispositif, intitulé « Contrat régional pour l'emploi et une économie responsable » (CREER). Ce Contrat prolonge et amplifie l'action régionale en faveur de l'emploi autour de trois axes : l'accès et le maintien pour tous à un emploi durable et de qualité, la création et le développement d'entreprises et d'activités responsables, l'engagement pour un développement économique citoyen et responsable.

A ce titre, les "Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi" (PLIE) soutenus par la Région depuis 1998 participent fortement à la lutte contre le chômage en tant que véritables outils de coordination des parcours pour près de 10 000 personnes en situation d'exclusion du marché du travail. Dans le cadre de CREER, la Région a souhaité réaffirmer son soutien aux actions conduites par les PLIE qui apportent une réelle réponse coordonnée sur les territoires.

L'appui de la Région aux PLIE est centré sur la fonction d'ingénierie qui contribue à enrichir l'offre d'un PLIE au service des bénéficiaires et à l'inscrire dans une dynamique de développement territorial. A partir des besoins du public ciblé par le PLIE, l'ingénierie de projet doit permettre d'impulser et de développer des actions novatrices dans une perspective de retour à l'emploi durable. Sans cette fonction, les parcours des adhérents du PLIE risquent d'être limités à une offre d'insertion et de formation insuffisante et les sorties à l'emploi des bénéficiaires seront plus difficiles.

Ainsi, la Région apporte son soutien aux PLIE en tant que relais des politiques régionales sur les 5 axes d'intervention suivants : l'insertion par l'activité économique, l'animation et suivi des clauses sociales sur les territoires des PLIE, les actions de mise en relation des entreprises, la mobilité et la formation.

Pour le Département des Bouches du Rhône

La loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, a fixé comme objectifs essentiels de lutter contre la pauvreté et les exclusions et d'encourager l'accès ou le retour à une activité professionnelle de ses bénéficiaires. Elle a, par ailleurs, consacré le rôle de chef de file des départements dans le pilotage de la politique d'insertion sociale et professionnelle en faveur des bénéficiaires du RSA.

Conformément à ces principes, le Conseil Général des Bouches du Rhône a retenu parmi les axes prioritaires du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2010-2012, prolongé jusqu'au 31 mars 2014, de favoriser le retour à l'emploi en renforçant simultanément l'accompagnement des publics et la mobilisation du secteur économique. La mise en œuvre et la réussite de ces objectifs nécessitent la coordination et l'implication, notamment à travers le Pacte Territorial d'Insertion, de l'ensemble des acteurs du champ de l'insertion: collectivités territoriales, Pôle Emploi, Maisons de l'Emploi (MDE), Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), entreprises, associations...

C'est dans ce cadre que s'inscrit la poursuite de l'engagement de la Collectivité dans les protocoles partenariaux des sept PLIE du département. Il s'agit de donner une impulsion supplémentaire à l'action du Département en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle des personnes les plus en difficultés, notamment les bénéficiaires du RSA.

A ce titre, les PLIE constituent un outil de proximité permettant de renforcer l'offre d'accompagnement à l'emploi individualisé et la mobilisation des ressources locales, au service des personnes durablement exclus du marché de l'emploi. Élément clé du maillage

territorial des politiques d'insertion, ils contribuent positivement à la mobilisation des moyens de chaque partenaire, notamment du Fonds Social Européen (FSE).

Pour la Communauté Urbaine Marseille-Provence – Métropole.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a, dès sa création en 2001, souhaité s'appuyer sur le dispositif « Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi » pour exercer la compétence qui lui a été dévolue par la loi en matière d'insertion par l'économique.

Pour cela, et parce qu'elle a souhaité que le dispositif se déploie dans la proximité et avec une gouvernance adaptée, elle a demandé à élargir, en accord avec les partenaires de chacun des Plans, le territoire d'intervention du PLIE de La Ciotat et du PLIE de Marseille au bassin de vie Est (2002) et Centre (2003), et à créer un troisième PLIE dans le bassin Ouest (2004). Les trois PLIE ont donc chacun leur propre comité de pilotage, ce qui permet d'ajuster objectifs et actions au mieux des particularités des trois territoires. Elle a confirmé cette politique en accordant aux trois PLIE la qualification de « Services Sociaux d'Intérêt Général » par délibération du 19 décembre 2008.

Avec la mise en place d'une nouvelle génération de fonds structurels européens 2007-2013, on a pu constater la difficulté pour les associations portant les PLIE d'exercer la fonction d'organisme intermédiaire : les trois PLIE étant confrontés à des difficultés de trésorerie et de gestion administrative, et l'Etat et l'Europe souhaitant diminuer le nombre d'organismes intermédiaires, la Communauté urbaine, là encore en accord avec l'ensemble des partenaires, a pris en charge la mission d'organisme intermédiaire de gestion du Fonds Social Européen 3.1.2. en 2010 et a institué un comité stratégique de gestion du FSE commun aux trois PLIE pour en piloter la programmation. Depuis cette date, cette instance travaille à trouver l'organisation la plus pertinente entre PLIE et organisme intermédiaire, et à répartir au mieux des obligations du FSE et du fonctionnement des PLIE, les différentes missions et leur déroulement dans le temps.

Avec ce nouveau protocole 2013-2017, la Communauté urbaine souhaite continuer à participer à la stratégie territoriale opérationnelle du PLIE sur son bassin de vie, tout en gardant un rôle d'animation, d'impulsion, de capitalisation des expériences et des pratiques des trois PLIE et d'élaboration d'une politique d'insertion et d'emploi à l'échelle du territoire communautaire.

Pour la Ville de Marseille

La Ville de Marseille développe une politique volontariste en matière d'emploi. Cette politique ambitieuse et innovante met l'accent sur l'amélioration de la situation locale de l'emploi dans la ville et vise la réduction des écarts entre les chiffres marseillais de l'emploi et du chômage et ceux constatés à l'échelon national. Elle s'adresse à toutes les marseillaises et tous les marseillais, qu'ils soient employeurs, créateurs de leur entreprise, en recherche d'emploi ou d'évolution de carrière, ou en situation d'intégrer la vie active.

Le terrain de l'emploi est complexe : multiplicité d'acteurs et de dispositifs, nouveaux besoins émergents en fonction des évolutions de la situation économique et de ses impacts sociaux, offres de service difficilement visibles et lisibles par tous.

Bien que l'emploi ne soit pas l'une de ses compétences propres, la Ville de Marseille a fait le choix de se positionner comme un acteur ensemblier des dispositifs sur son territoire et, avec ses plus proches partenaires publics (le Conseil général des Bouches-du-Rhône, le Conseil régional PACA), la Ville a été avec l'Etat à l'initiative de la création du Plan Local

pour l'Insertion et l'Emploi en 1994 (PLIE de Marseille). Ce dispositif innovant avait pour but de donner du sens et de la cohérence à l'action conduite sur Marseille par les acteurs de l'emploi en direction d'un public de bas niveau de qualification et en grande difficulté d'intégration sociale. Aujourd'hui, ce dispositif est piloté par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à qui la loi a confié cette responsabilité.

Avec ses trois Plans Marseille Emploi successifs, la Ville de Marseille conduit une politique articulant développement économique, rénovation urbaine et cohésion sociale. Cette politique s'appuie sur plusieurs leviers :

- favoriser l'insertion professionnelle et la qualification des personnes en précarité,
- promouvoir une gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences permettant de répondre aux besoins de l'économie locale et de favoriser l'accès des demandeurs d'emploi à des parcours professionnels durables,
- mettre en œuvre des solutions innovantes dans la lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances dans l'emploi,
- professionnaliser l'offre d'accompagnement à l'emploi,
- favoriser l'accès des jeunes à l'emploi,
- élargir l'accès de l'information sur les métiers.

Ainsi, la Ville de Marseille participe avec l'ensemble de ses partenaires au développement économique de son territoire pour apporter à ses habitants une qualité de vie durable. A ce titre, elle soutiendra des actions spécifiques et innovantes permettant au PLIE MPM Centre d'accompagner le public fragilisé vers le retour à l'emploi.

Dans cette recherche de cohérence, les signataires s'engagent à soutenir un dispositif d'accompagnement à l'emploi renforcé et individualisé qui comprend l'accompagnement à l'emploi, la mise en relation avec les entreprises et les employeurs, l'ingénierie de projet et de formation mais aussi d'autres actions s'inscrivant dans cette stratégie territoriale.

Exposé des motifs

Diagnostic territorial

Le nouveau Protocole pluriannuel du PLIE MPM Centre se construit dans un contexte économique et social fragile voire franchement défavorable.

En effet, alors que le nombre **de demandeurs d'emploi** (catégories ABC) était de 63.163 à l'amorce du dernier Protocole (décembre 2008), nous constatons qu'il s'établit en décembre 2011 à 79.689 personnes, soit une augmentation de plus de 26 % (pour les hommes comme pour les femmes). Ainsi, le taux de chômage est désormais de 12,8% pour la zone Marseille – Aubagne (9,6 % au niveau national), en augmentation régulière depuis les dernières années.

L'évolution des chiffres du chômage concernant les publics prioritairement visés par le PLIE montre l'impact significatif de plus de trois années de crise sur ces publics fragilisés...

Le **nombre de demandeurs d'emploi de longue durée** (inscrits à Pôle Emploi depuis plus d'un an) continue de progresser, pour atteindre 32.041 en décembre 2011 (soit + 41% depuis déc. 2008). Désormais, les DELD représentent 40.2% des DEFM sur notre territoire (contre 38% en France), en régulière augmentation depuis deux ans.

Cette tendance se confirme pour **les demandeurs d'emploi de très longue durée**, majoritaire sur le PLIE MPM Centre (79% des adhérents du PLIE en 2011). En effet, ils sont désormais 15.492, contre 11.179 en décembre 2009 (+38,5 % sur le bassin centre, et 47% même sur la commune de Septèmes Les Vallons).

De la même manière, **le chômage des plus de 50 ans** (20% des adhérents du PLIE en 2011) est aussi en forte augmentation, de 16,3% sur 1 an et de 59,1% sur 3 ans...

Enfin, l'augmentation du chômage pour les **demandeurs d'emploi de niveau 5**, majoritaires dans le PLIE, est de 26% sur deux ans (2009 – 2011).

Enfin, après une embellie jusqu'en 2009, le nombre **de bénéficiaires du RSA** est reparti à la hausse et était de 40.998 en décembre 2011 sur les 4 communes du bassin Centre (base RSA socle), soit + 23% par rapport à la situation de décembre 2008. A noter qu'en y ajoutant les personnes bénéficiant d'un RSA activité en plus de leur RSA socle et celles bénéficiant uniquement d'un RSA activité, leur nombre était de 55.503 personnes en décembre 2011...

Ces données peuvent être croisées avec les **données contextuelles fournies par l'AGAM** en décembre 2010 à l'occasion de l'évaluation des trois PLIE MPM.

Ainsi, les focus faits montre que l'indice de fragilité de 12 arrondissements marseillais et de Septèmes-les-Vallons, est d'un niveau dépassant largement l'indice de la moyenne nationale.

Surtout, les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements se « distinguent » nettement des autres par un cumul des facteurs de précarité de la population, notamment un taux de chômage élevé, un faible taux d'emploi, une forte représentation des bas niveaux de revenu comme des bas niveaux de qualification et une plus forte présence de familles

monoparentales de 3 enfants et plus. Ces territoires sont les plus fragilisés de MPM en termes de précarité de la population.

A titre d'exemple, les revenus médians déclarés en 2007 font état de revenus particulièrement faibles sur le bassin. Ils sont par exemple de 7.316 € pour le 3^{ème} arrondissement. Marseille détient ainsi l'un des plus bas niveaux de revenus médians des grandes agglomérations françaises (15.284€), loin de Lyon (19.810€), ou encore de Paris (23.408€) ou du revenu médian moyen français (17 497 euros). Ainsi, environ 30% des foyers marseillais vivent sous le seuil de pauvreté estimé.

La situation des trois arrondissements du centre ville est particulièrement préoccupante puisque l'indice synthétique de fragilité de la population nous indique en effet que les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements sont les territoires de MPM les plus précarisés (indice deux fois supérieur à la moyenne française) et qu'ils cumulent les handicaps.

Notamment, les moyens de mobilité géographique de la population du centre ville sont réduits. Près de 60% des chômeurs ne possèdent pas le permis de conduire (43.4% à Marseille).

L'indice de fragilité de la population fait aussi état d'un niveau de précarité des 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements très au-delà des indices moyens des autres territoires de MPM, et a fortiori des niveaux départemental, régional et national. L'accès à l'emploi s'y révèle en effet difficile :

- le taux d'emploi est faible (entre 41.8% et 51.6% contre 63.1% en France),
- le taux de chômage est élevé (entre 19.4% et 27.8% contre 11.6% en France).

Parmi ces résultats, on notera notamment que la faiblesse de l'emploi des femmes est l'un des problèmes majeurs des territoires Nord, notamment sur le 15^{ème} arrondissement où seuls 36% des femmes sont en emploi (58.2% en France).

Enfin, on notera que sur l'ensemble des arrondissements défavorisés, la problématique de la formation est centrale et constitue l'un des enjeux majeurs du bassin. Sur ces arrondissements, le niveau de personnes déclarant ne posséder aucun diplôme est compris entre 28.5% pour le 1^{er} et 40.8% pour le 14^{ème} arrondissement (contre 20.2% en moyenne en France).

Le PLIE MPM Centre 2008 – 2012 : bilan synthétique

Pour rappel, le PLIE MPM Centre a permis d'accompagner dans le cadre d'un « parcours actif » près de 5650 personnes éloignées de l'emploi entre 2008 et 2012, soit 94 % de l'objectif qui était de 6000 personnes.

Par ailleurs, à travers une commission partenariale, le PLIE a contribué à réorienter vers des mesures sociales ou professionnelles plus appropriées près de 1750 personnes.

Enfin, plus de 1950 adhérents du PLIE sont sortis positivement du PLIE, soit 88 % de l'objectif (2250 en prévisionnel).

Ces chiffres, légèrement en deçà des objectifs, s'expliquent notamment par le contexte économique difficile depuis 2008. L'évaluation faite en 2010 a ainsi montré « l'effet tenaille » présent sur la durée du Protocole : un marché de l'emploi atone qui impacte les possibilités de sortie et rallonge mécaniquement les durées de parcours, couplé à une augmentation du nombre de personnes éligibles au PLIE et donc des orientations. Il en a aussi résulté une saturation permanente des files actives sur presque tous les territoires du bassin Centre.

UN SOCLE OPERATIONNEL DEFINI IL Y A PLUS DE 10 ANS

1. Une offre de services qui continue de reposer d'une part sur une méthodologie d'accompagnement à l'emploi spécifique...

- **des parcours structurés**, avec l'identification de huit étapes et de l'ensemble des actions susceptibles de les composer ;
- une volonté forte de travailler sur le **transfert de compétences** à travers la méthodologie « **Employabilité et Transfert de Compétences** » (E.T.C.) ;
- **des profils professionnels** structurés à partir des savoirs faire et savoir être des publics du PLIE qui permettent d'établir des profils de compétences compatibles avec les besoins et exigences des emplois de premier niveau de qualification du bassin d'emploi.
- **une place centrale donnée à l'entreprise** et à la multiplication des passages en situation de travail;

2. ... Et d'autre part sur un partenariat fort avec les entreprises du territoire, construit année après année depuis 1997, qui constitue une « **marque de fabrique** » du **PLIE MPM Centre** : plus de 2000 entreprises contactées chaque année par le Pôle « relation entreprises », 330 cadres et chefs d'entreprises partenaires animés par le Pôle « ingénierie et développement »...

FAITS SAILLANTS DU DERNIER PROTOCOLE

1. L'arrivée du Conseil général comme signataire et financeur du PLIE

Elle fait suite au financement par la Collectivité départementale d'actions du PLIE dès le courant de l'année 2007. L'arrivée du Département a permis de renforcer notre capacité d'accompagnement à l'emploi avec la création de 4 nouvelles files actives.

2. Une organisation opérationnelle orientée depuis deux ans sur 5 équipes filières pluridisciplinaires (chaque pôle opérationnel y est représenté) et 10 filières d'expertise.

Chaque équipe partage des objectifs opérationnels, est référente d'une file active d'adhérents des 1^{ères} étapes du parcours à la mise en emploi et met en oeuvre un plan d'actions permettant d'atteindre ces objectifs.

Les dix filières d'expertise sont : la sécurité, le BTP, l'hôtellerie restauration, le transport / logistique, le commerce et la grande distribution, l'action sociale, les services à la personne, la propreté, l'environnement, l'administratif... A travers ces dix filières, ce sont une soixantaine de métiers de premier niveau de qualification que les équipes du PLIE doivent bien connaître car ils constituent plus de 90% des métiers « travaillés ».

3. Un PLIE développeur, à l'initiative de nouveaux projets :

- **le lancement du label Empl'itude**, valorisant les entreprises engagées en faveur de l'emploi, et portées par la maison de l'Emploi de Marseille,
- Au même moment, **la création d'une mission « clauses sociales d'insertion »**, afin de profiter de l'investissement public et privé réalisé sur ce territoire, notamment dans le cadre de l'ANRU, pour avoir un effet levier sur la remise à l'emploi de personnes en insertion.
- La création – en 2010 – du **Fonds de Dotation IDEO** avec l'engagement de 7 entreprises mécènes, afin de financer des projets portés par les ateliers et chantiers d'insertion du territoire.

- L'élaboration en 2010 d'un référentiel monté avec l'AFNOR en vue d'arriver à une **certification « qualité de services » sur le process d'accompagnement à l'emploi**, via la définition de 8 engagements clairs envers nos adhérents.

Il est intéressant de noter que ces projets intègrent de plein droit les axes stratégiques du Protocole 2008 – 2012, sans pour autant figurer tous dans la programmation du PLIE MPM Centre en tant que dispositif d'accompagnement à l'emploi.

Par ailleurs, ces projets illustrent quelques orientations fortes de la période :

- La volonté que **le PLIE intervienne en soutien des acteurs d'insertion par l'activité économique** : clauses sociales et IDEO...
- La volonté aussi de se positionner clairement comme **partenaire des acteurs économiques souhaitant nourrir et renforcer leur stratégie RSE**, sur l'axe sociétal... Ce qui vient dynamiser en retour l'investissement de ces acteurs dans la construction des parcours vers l'emploi des adhérents du PLIE.

4. Un rapprochement opérationnel avec le Contrat Urbain de Cohésion Sociale

- par une participation croisée au sein de nos instances respectives, afin de favoriser une meilleure convergence des actions et des moyens mis en oeuvre par les 2 dispositifs ?
- par un repérage et un suivi plus fin des adhérents du PLIE habitant un quartier ZUS,
- par un ancrage territorial des actions menées dans le cadre du dispositif d'accompagnement renforcé PLIE.

5. L'articulation de notre activité avec celle de la Maison de l'Emploi de Marseille (MDEM) créée en 2008

Cette articulation se fait :

- au niveau du diagnostic territorial, qui est un des axes majeurs d'intervention de la MDEM et sur lequel nous nous appuyons fortement,
- par notre participation aux instances et groupes de travail de la MDEM,
- ensuite par la mobilisation de nos équipes et de nos adhérents sur les actions portées par la MDEM (centrale de mobilité, plateforme savoirs de base, actions de professionnalisation sur l'égalité de traitement, etc...),
- enfin sur des actions pour lesquelles nous collaborons (label Empl'itude, clauses sociales d'insertion).

Forts de ces constats et conscients de la situation actuelle, **les partenaires publics engagés dans la mise en oeuvre du PLIE MPM Centre affirment leur volonté de poursuivre et d'intensifier leur partenariat au service de l'accès à l'emploi des publics les plus en difficulté**, et ce dans le cadre de la nouvelle programmation pluriannuelle des fonds européens.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent protocole partenarial d'accord fixe les conditions de la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du territoire MPM Centre pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2017.

Article 2 - Orientations stratégiques

Le PLIE est destiné à organiser un partenariat local pour favoriser l'insertion professionnelle des publics en difficulté. Les partenaires signataires du présent protocole décident de conduire ce plan, dans le cadre d'une stratégie territoriale fondée sur un diagnostic partagé.

Ce plan intègre les missions fondamentales des PLIE à savoir :

- L'accompagnement et le suivi des adhérents dans le cadre d'un parcours d'accès à l'emploi.
- La relation avec les acteurs économiques pour leur mise en emploi.
- L'ingénierie de projets pour renforcer les compétences, améliorer l'employabilité des adhérents et enrichir l'offre d'étapes de parcours.
- Le contrôle de la qualité de gestion du FSE dans le cadre de ces opérations.

Et compte tenu du diagnostic partagé, les signataires du protocole décident des orientations stratégiques suivantes :

- La consolidation et le développement d'un partenariat autour d'actions innovantes en faveur des publics en difficulté d'insertion professionnelle.
- L'enrichissement et la complémentarité des politiques des partenaires notamment par l'émergence de projets et d'actions susceptibles de s'inscrire dans les politiques classiques de lutte contre les exclusions et d'accès à l'emploi ainsi que de prévenir le risque de chômage et d'exclusion.
- Le travail partenarial auprès des différents donneurs d'ordre du territoire afin de développer, dans le cadre des marchés publics et privés, une offre d'insertion pour favoriser le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées.
- La participation à la professionnalisation des acteurs sur le champ de l'insertion.
- La recherche permanente de synergies et de mutualisation d'outils, de projets et de bonnes pratiques à l'échelle des trois bassins communautaires (voir article 5.4 ci après).
- La mise en place de modalités d'intervention contribuant à l'égalité des chances, à l'égalité femmes / hommes et à l'objectif de non discrimination des publics.

Le Programme Opérationnel National FSE 2007-2013 étant appelé, à partir de 2014, à être redéfini dans le cadre d'un nouveau Programme, les signataires étudieront ce nouveau contexte et actualiseront le protocole compte tenu du nouveau cadre européen.

Par ailleurs, et dans la mesure où le PLIE MPM centre inscrit son action sur le même territoire que la Maison de l'Emploi de Marseille, laquelle a pour objet de :

- de contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi,
- exercer des actions en matière de prévision des besoins de main d'œuvre et de reconversion des territoires, notamment en cas de restructurations,
- favoriser des actions partenariales visant à l'orientation, l'accompagnement, l'insertion et l'aide à la création d'entreprises des demandeurs d'emploi et des salariés.

Les partenaires signataires de ce présent protocole actent que les orientations stratégiques du PLIE MPM Centre et les plans d'actions annuels qui en découleront continueront de s'inscrire en parfaite cohérence avec celles de la Maison De l'Emploi de Marseille.

Article 3 - Le territoire

Le territoire couvert par le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi MPM Centre est celui des communes de Marseille, Allauch, Plan de Cuques et Septèmes Les Vallons.

Pour la conduite des actions transverses et transversales (cf. article 5.4.), le territoire couvert est celui de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 4 - Les publics du PLIE MPM Centre

La définition des publics du PLIE résulte de la prise en compte de trois dimensions :

- des populations confrontées à une exclusion durable du marché de l'emploi, résultant d'une accumulation de difficultés professionnelles et sociales liées à un faible niveau de qualification, à la situation familiale, à l'âge, au logement, à la santé, à la marginalisation sociale ou encore à un éloignement important du monde du travail ou à un déclassement,
- des personnes qui ne bénéficient pas d'un accompagnement renforcé et adapté dans le cadre des missions ou des services menés par d'autres partenaires,
- de catégories particulières de population identifiées lors du diagnostic du territoire du PLIE.

Les personnes éligibles au PLIE auront en commun, obligatoirement :

- de résider sur le territoire défini à l'article 3,
- d'avoir besoin d'un accompagnement renforcé pour leur recherche et l'accès à un emploi durable ou d'une aide qui vise à freiner le décrochage ou à inverser un processus d'éloignement de l'emploi,
- d'avoir plus de 18 ans,
- d'être de premier niveau de qualification, et donc d'avoir un niveau inférieur ou égal au niveau 5 (les publics de niveau 4 feront l'objet d'une demande d'entrée validée par les partenaires),
- de cumuler des difficultés professionnelles et sociales,
- d'être mobilisées ou mobilisables sur un parcours d'insertion professionnelle ou de retour ou de maintien dans l'emploi, inscrites ou non à Pôle Emploi

Concernant le dispositif d'accompagnement à l'emploi individualisé et renforcé (cf. article 5) et compte tenu des caractéristiques du bassin Centre de la Communauté Urbaine, les partenaires du PLIE viseront prioritairement :

- Les personnes sans emploi stable depuis plus de deux ans, ou primo demandeurs d'emploi,
- Les publics allocataires du RSA socle, qui constitueront 50% des publics accompagnés,
- Les personnes résidant dans les quartiers repérés comme sensibles,
- Les catégories de publics particulièrement touchés par le chômage (jeunes primo demandeurs d'emploi, seniors, primo arrivants, travailleurs handicapés...).

A noter que les publics ne pouvant intégrer un parcours actif dans le PLIE au terme de la phase de diagnostic feront tous l'objet d'une proposition de réorientation vers un dispositif ou une mesure mieux adaptée.

Article 5 - Les opérations de la programmation PLIE relevant du FSE et des contreparties mobilisées

Article 5.1 - Le dispositif d'accompagnement à l'emploi

5.1.1 .Les objectifs quantitatifs

L'objectif est d'apporter un accompagnement individuel, personnalisé et renforcé aux adhérents du PLIE.

Les objectifs quantitatifs de cette mission du plan sont déterminés par le croisement entre les besoins du territoire et les moyens affectables.

Pour les personnes accompagnées :

L'objectif est d'apporter un accompagnement individuel, personnalisé et renforcé à 5600 personnes adhérents du PLIE dont 50% de personnes allocataires du RSA socle sur la durée du protocole, soit en moyenne 2000 par an dont 900 nouvelles entrées annuelles.

Au 1^{er} janvier de chaque année du protocole, il sera établi le nombre de personnes en parcours actif et le nombre de personnes intégrées au cours de l'année n-1.

A la signature du présent protocole, le nombre de personnes en parcours actif au 31 décembre 2012 sera estimé par projection.

L'entrée en parcours actif sera décidée dans le cadre d'une « commission d'intégration » à laquelle seront invités les partenaires.

Pour la durée de l'accompagnement :

Le parcours moyen des participants est estimé à 18 mois. Au-delà de 24 mois, la situation du participant sera réexaminée pour décision de prolongation ou de sortie avec dans la mesure du possible une proposition de ré-orientation.

Pour le nombre de sorties positives :

4400 adhérents concluront leurs parcours avant la fin du protocole dont 50% en sorties positives soit 2200 personnes au total, soit 440 en moyenne chaque année.

Critères de sorties positives :

1. CDI ou CDD \geq à 6 mois et \geq à un mi-temps (hors contrats aidés du secteur non marchand) et hors IAE
2. Maintien d'une activité professionnelle rémunérée régulière d'une durée cumulée supérieure ou égale à 910 heures sur une période maximale de 9 mois (entreprise de travail temporaire, entreprise de travail temporaire d'insertion, contrat saisonnier, CDD multi employeurs, etc.)
3. Formation qualifiante ou diplômante dans la limite de 8% des sorties :
 - obtention d'une qualification (diplôme ou titre professionnel inscrit au registre national des certificats professionnels),
 - maintien durant 6 mois minimum à une formation de longue durée permettant d'accéder à une qualification (inscrit au registre national des certificats professionnels)
4. Création d'activité validée 6 mois après le début d'activité générant un revenu au moins égal à un demi SMIC
5. Contrat aidé du secteur non marchand hors IAE de plus de 6 mois, ou renouvellement (ou contrat de travail non aidé) au-delà de 6 mois chez le même employeur

Pour les cas individuels particuliers, la commission de veille examinera si la sortie peut être considérée comme positive.

5.1.2. La mise en œuvre :

L'accompagnement à l'emploi des adhérents du PLIE demande, au préalable à sa mise en œuvre le repérage des publics les plus en difficulté, pour apporter l'offre de service d'accompagnement au plus près des publics éloignés de l'emploi.

Ce bon repérage nécessite :

- un ancrage territorial de proximité,
- une présence effective dans les quartiers prioritaires,
- la constitution et l'animation d'un véritable réseau de prescripteurs,
- la construction de liens spécifiques avec certains opérateurs et entreprises des territoires.

Pour mettre en œuvre l'accompagnement à l'emploi des adhérents, le PLIE mobilise :

- ses propres moyens en matière de personnel et d'outils méthodologiques pour animer, coordonner, suivre et contrôler les prestations d'accompagnement à l'emploi,
- des prestataires locaux chargés de mettre en place des accompagnateurs à l'emploi sur le territoire dans des lieux propices à l'accueil des adhérents. Ces prestataires seront sélectionnés après mise en concurrence des structures selon des modalités communes aux 3 PLIE de MPM,
- une offre de service externe de « droit commun » ou spécifiquement développée dans le cadre de la fonction ingénierie décrite à l'article 5.3 ci après, auprès d'opérateurs qualifiés ou des entreprises partenaires du PLIE en matière de formation, d'évaluation, stages, préparation à l'embauche...

Un référentiel accompagnement à l'emploi définissant plus précisément les missions et les tâches de l'accompagnateur à l'emploi sera joint aux contrats de prestation avec les opérateurs. Ce contrat précisera notamment :

- les engagements de la structure,
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour la structure et pour les accompagnateurs à l'emploi,

- les moyens à mettre en œuvre par la structure et les accompagnateurs ainsi que les outils pédagogiques à utiliser.
- les critères d'évaluation de la prestation et les indicateurs nécessaires.
- Les modalités d'établissement des bilans et de présentation des résultats dans le respect notamment des règles du FSE.

Article 5.2 - La mission d'animation de la relation avec les acteurs économiques

5.2.1 .Les objectifs de la mission :

La mission d'animation de la relation avec les acteurs économiques vise à :

- Mobiliser les acteurs économiques locaux et mettre en place des coopérations en faveur des adhérents afin de favoriser le recrutement de ces derniers.
- Constituer un réseau d'entreprises partenaires susceptible de contribuer à la réalisation d'étapes de parcours (visites d'entreprises, simulation d'entretien, parrainage, étapes de parcours hors contrat de travail).
- Identifier mieux les besoins des entreprises et leurs attentes vis-à-vis de leurs futurs salariés (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences).
- Initier des modes de recrutement et d'intégration des salariés dans l'entreprise socialement responsable.

5.2.2. La mise en œuvre :

Pour mettre en œuvre cette mission, le PLIE MPM centre mobilise à travers son association d'animation :

- Au sein du Pôle « ingénierie et développement », des animateurs du réseau des entreprises partenaires,
- Un Pôle « relation entreprises » chargé de promouvoir la candidature des adhérents en fin de parcours actif à travers la collecte d'offres de travail ciblées.

Article 5.3 - La mission d'ingénierie de projets

5.3.1 .Les objectifs de la mission :

L'ingénierie de projets consiste à concevoir et mettre en œuvre des outils et des actions adaptés qui vont permettre :

- d'une part d'améliorer l'employabilité des adhérents et les rapprocher du marché du travail : en levant les freins périphériques à l'emploi et en apportant les compétences de base nécessaires à l'accès et au maintien dans l'emploi.
- d'autre part de construire avec les opérateurs et les partenaires économiques des actions destinées à préparer les adhérents à l'emploi ou leur retour au travail et prévenir les discriminations ou les préjugés, liés notamment au sexe, à l'inexpérience ou à l'âge.
- enfin d'étudier et de construire des réponses adaptées permettant le plein emploi des personnes (emplois saisonniers, services à domicile...) et limiter l'emploi précaire.

Le PLIE, à partir des diagnostics territoriaux, de sa propre expertise des besoins des publics, de celle des partenaires de l'emploi et de la politique de la Ville, et à partir des attentes des

entreprises, détermine les actions à mettre en œuvre localement et les fait valider par ses instances techniques et de pilotage.

Pour mettre en œuvre ces actions, il s'appuie sur les compétences des acteurs sociaux et économiques locaux, des structures d'insertion par l'activité économique, des organismes de formation et favorise leur mise en réseau.

La mission d'ingénierie permet d'inscrire le PLIE dans une dynamique de développement de l'emploi et de l'économie locale.

5.3.2. La mise en œuvre :

Pour mettre en œuvre cette mission, le PLIE MPM Centre mobilise, à travers son association d'animation, une mission d'ingénierie de projets dédiés.

Article 5.4 - Développer des actions qui couvrent le territoire de la Communauté Urbaine de Marseille-Provence-Métropole

5.4.1 .Les objectifs de la mission :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (MPM), qui a entre autres, les compétences du développement économique, de l'habitat et de l'insertion par l'économie assure le rôle d'Organisme Intermédiaire (OI) pour la gestion du FSE des 3 PLIE de son territoire. A ce titre, elle assure les missions suivantes :

- mettre en œuvre en accord avec les 3 PLIE MPM, dans le cadre de leur instance de pilotage, des actions dites «transverses» permettant de capitaliser, mutualiser et d'approfondir leurs interventions liées à leurs missions de base.
- initier des opérations dites «transversales» portées et mises en œuvre par un ou l'autre des PLIE au bénéfice des trois.

5.4.2. La mise en œuvre :

Les actions initiées dans ce cadre par les Directions des PLIE et MPM seront soumises à l'analyse des instances techniques et de pilotage des PLIE et au comité stratégique pour validation.

Pour les actions confiées à des prestataires externes, elles feront l'objet d'une mise en concurrence dans le cadre du code des marchés publics pour les prestations portées par MPM et selon des modalités communes aux 3 PLIE pour les prestations portées par les associations d'animation des PLIE. Des marchés publics ou des contrats de prestation seront conclus avec les structures retenues.

Article 6- Les opérations partenariales ne relevant pas de la programmation FSE et des contreparties mais inscrites dans le Protocole

Les signataires définissent par ce Protocole une stratégie territoriale traduite par des opérations telles qu'elles sont définies à l'article 5 mais aussi par la mise en œuvre d'autres actions, ne relevant pas de la programmation FSE mais qui s'inscrivent dans cette stratégie et correspondent au socle de critères – cumulatifs - suivants :

- Répondre à un diagnostic partagé des partenaires du protocole et s'inscrire dans le cadre général d'un partenariat opérationnel et de pilotage.
- Se situer dans le champ de l'insertion et de l'emploi pour un public en difficulté et éloigné de l'emploi sans être nécessairement au bénéfice direct des seuls adhérents du PLIE, en tenant compte des diagnostics et des programmations définis par les partenaires dans le cadre de leurs compétences.
- Respecter le principe d'additionnalité pour les opérations/actions cofinancées par le FSE.
- Apporter une plus value à la programmation du PLIE et ayant un impact direct ou indirect sur les parcours des adhérents du PLIE ou dans l'accès à un emploi pour eux (souci d'enrichissement réciproque avec la mission d'animation d'un dispositif d'accompagnement renforcé décrit à l'article 5 et renforçant les actions de mobilisation du tissu économique au bénéfice des parcours d'insertion.
- Rendre compte à travers des bilans sa réalisation et sa mise en œuvre.

Au regard du diagnostic partagé, de l'élaboration de la stratégie territoriale et des critères ci-dessus, le Comité de Pilotage statuera sur l'inscription dans le Protocole d'Accord des actions répondant à ce socle de critères et qui feront l'objet d'une traduction et d'un suivi budgétaire « hors programmation PLIE » vue à l'article 5 (FSE 3.1.2. et contreparties publiques nationales afférentes).

Article 7- Les outils de suivi et de contrôle

En complément et en cohérence des outils et procédures réglementaires et des exigences du FSE pour chacune des opérations relevant de l'article 5 et de l'article 6, le PLIE MPM Centre met en place :

- Un outil de suivi des personnes qui bénéficient de l'action.
- Un outil de gestion qui permet la lisibilité, l'identification et la vérification de la répartition et de l'imputation des dépenses sur la base du budget global consolidé pour l'ensemble des opérations portées par l'association d'animation Emergence(S) qu'elles soient dans le protocole ou hors protocole.
- Si l'exécution de l'opération est confiée à un opérateur externe, des conventions de prestation ou des accords partenariaux avec les opérateurs ou partenaires opérationnels de l'action, sur la base d'un engagement de résultats d'objectifs.

Les conventions de prestation préciseront notamment :

- les engagements de la structure,
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour la structure, ainsi que les moyens à mettre en œuvre,
- les critères d'évaluation de la prestation et les indicateurs nécessaires,
- Les modalités d'établissement des bilans et de présentation des résultats dans le respect notamment des règles du FSE.

Article 8 - Le pilotage du PLIE MPM Centre

Article 8.1 - L'association d'animation du PLIE MPM Centre

L'association d'animation du PLIE MPM Centre – Emergence(S) - est une association loi 1901, dont l'objet, la composition et le fonctionnement sont définis par ses statuts.

L'association se doit d'informer les signataires du protocole en amont de toute modification touchant à ses statuts notamment son intitulé, son objet et son territoire d'intervention.

La structure d'animation réalise les conditions de mise en œuvre de management, de coordination, de suivi du PLIE dans ses missions dans le cadre du protocole d'accord.

Globalement, elle est chargée des fonctions de partenariat, d'animation et de développement local, de communication et de publicité, de gestion administrative du dispositif (préparation, animation et cogestion des travaux). Plus particulièrement elle :

- assure la conduite technique et opérationnelle du dispositif en application des orientations et des décisions définies par les différentes instances,
- garantit techniquement l'atteinte des objectifs définis au protocole et de la bonne gestion du dispositif, le respect des exigences et des modalités du financement FSE ainsi que l'application et la réalisation des procédures,
- fournit les données du PLIE permettant le renseignement des tableaux d'indicateurs du F.S.E. nécessaires à l'évaluation nationale,
- anime, développe et conforte le partenariat institutionnel et prend en charge la dimension développement du PLIE,
- met en œuvre le respect des exigences et des contraintes liées aux financements reçus, notamment européens ainsi que l'application et la réalisation des procédures,
- met en œuvre une base de données de suivi des adhérents, des procédures d'appel d'offres, et s'assure de la signature et du suivi des contrats de prestation, sur la base d'un engagement de résultats.
- conçoit avec ses partenaires des projets qui peuvent concourir à améliorer les parcours d'insertion des publics concernés.

Comme décrit précédemment, elle peut prendre à sa charge la réalisation d'actions opérationnelles ou les confier à des prestataires.

Son Conseil d'Administration est composé de personnes issues de la société civile, principalement cadres et chefs d'entreprises, engagés dans la mise en œuvre du PLIE.

Il peut formuler, à travers son Président, des propositions au Comité de Pilotage. De la même manière, ses membres peuvent prendre part aux temps de régulation et de réflexion du Comité Technique.

Article 8.2 - L'organisation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

8.2.1. Un comité de Pilotage :

Instance politique et stratégique, il a pour fonctions principales de :

- Fixer les orientations stratégiques du PLIE inscrites dans son protocole d'accord, dans le cadre de la programmation.
- Valider les plans d'action.

- Veiller à l'harmonie des interventions sur chacun des territoires et à la cohérence des interventions pour le public visé.
- Proposer la répartition des enveloppes par chapitre de la programmation.
- Veiller au respect du protocole.
- Valider la programmation annuelle du PLIE.
- Valider le contenu des cahiers des charges et des appels d'offre, décider des prestataires retenus sur proposition du comité technique et garantir le respect des procédures conformément à la réglementation en vigueur.
- Proposer des engagements financiers et conventionnels sur la base de travaux du Comité Technique, assurer le suivi de l'ensemble du dispositif et mobiliser les financements.
- Veiller à l'évaluation du protocole dans son ensemble et des effets de l'intervention du PLIE. Cette évaluation devra dépasser le cadre du bilan d'activité ou du bilan d'exécution de chaque action prise isolément et, en fonction, proposer les recadrages nécessaires.
- Donner – si besoin - délégation au comité technique pour assurer certaines de ces fonctions.

L'ensemble de ces sujets sont soumis à la délibération des membres institutionnels signataires mentionnés ci-après :

L'Etat est représenté par le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances et par le Directeur de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi).

La Communauté urbaine est représentée par six conseillers communautaires dûment désignés pour siéger au sein du Comité de Pilotage, auquel s'ajoute le Président de la Communauté Urbaine.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est représentée par deux conseillers régionaux, le Président du Conseil régional ou son représentant et le Président de la Commission Emploi ou son représentant.

Le Département des Bouches-du-Rhône est représenté par le Président du Conseil général ou son représentant ainsi que par la Vice-présidente Déléguée à la Politique de l'Insertion Sociale et Professionnelle.

La Ville de Marseille est représentée par Monsieur l'Adjoint au Maire, délégué à l'Emploi, aux Relations Internationales et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, ou son représentant,

Pôle Emploi est représenté par son Directeur Territorial ou son représentant.

Le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son mandataire assure la présidence du Comité de Pilotage. Le Préfet ou son mandataire copréside ce Comité.

La vice présidence est assurée conjointement par le Président du Conseil régional ou son représentant, la Vice-présidente du Conseil général Déléguée à la Politique de l'Insertion Sociale et Professionnelle et le Conseiller municipal délégué au Plan Marseille Emploi.

La structure d'animation du PLIE, représentée par le Président de son Conseil d'Administration, est membre du Comité de Pilotage. Elle dispose d'une voix consultative.

Par ailleurs, les membres du Comité de pilotage peuvent associer à leurs travaux, avec une voix consultative, des organismes et des administrations de l'insertion et de l'emploi ainsi que des personnes qualifiées, cooptées par les membres signataires, afin de représenter les employeurs, les salariés, les demandeurs d'emploi et les structures d'Insertion par l'Activité Economique.

Concernant le processus de validation des décisions et en vertu du caractère partenarial du PLIE, la recherche du consensus sera systématique afin que les décisions du comité de pilotage soient prises à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Les instances constituant ce comité de pilotage désignent leur représentant au comité technique.

8.2.2. Un comité technique :

Plateforme de coopération et d'échanges, il facilite l'action de l'équipe opérationnelle du PLIE, en permettant notamment la mise en cohérence des mesures de droit commun. Il apporte un appui technique à l'équipe opérationnelle.

Le Comité technique :

- Met en œuvre les orientations stratégiques du PLIE au niveau de son territoire
- Propose, examine et valide les diagnostics nécessaires à la définition des besoins des adhérents
- Propose des choix et objectifs qui seront soumis au Comité de Pilotage
- Elabore, en fonction des expériences de terrain, des objectifs d'action et/ou d'évolution au Comité de Pilotage
- Emet un avis technique sur les opérations correspondant aux orientations du Comité de Pilotage
- Instruit les cahiers de charges, les appels d'offre, et examine les candidatures en émettant un avis technique pour validation par le comité de pilotage.
- Prépare des plans d'actions annuels présentés aux membres du Comité de Pilotage
- Veille à la mise en place et à la mobilisation des moyens nécessaires à la réalisation des parcours et en assure un suivi technique.
- Suit et évalue les opérations réalisées.
- Exécute le mandat donné par le Comité de Pilotage pour la mise en œuvre des opérations.

Le Comité technique rend compte systématiquement de ses travaux au Comité de pilotage et n'a aucune responsabilité en terme d'engagement et de réalisation financières.

Le Comité Technique est composé des techniciens des collectivités signataires du présent Protocole mais aussi de techniciens de collectivités intervenant dans les politiques publiques de l'emploi et de la lutte contre les exclusions.

Il est composé comme suit :

L'Etat est représenté par un ou plusieurs techniciens de l'Unité Territoriale DIRECCTE et le délégué chargé de l'emploi du Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances.

La Communauté urbaine est représentée par un ou plusieurs techniciens affectés au développement économique, à l'insertion et à la Politique de la ville.

La Région est représentée par un ou plusieurs techniciens de la Direction de l'emploi et par un ou plusieurs techniciens de la Direction de la formation.

Le Département est représentée par un ou plusieurs techniciens de la Direction de l'Insertion.

La Ville de Marseille est représentée par le responsable de la Mission Marseille Emploi, ou son représentant,

Les villes d'Allauch, de Plan de Cuques et de Septèmes les Vallons sont représentées par un ou plusieurs techniciens de leurs politiques de l'emploi, des affaires sociales ou bien encore du contrat urbain de cohésion sociale.

Pôle emploi est représenté par le directeur d'agence désigné par le directeur territorial, ou son représentant.

Le contrat Urbain de Cohésion Sociale est représenté par le directeur du GIP Politique de la Ville ou son représentant.

La Maison de l'Emploi de Marseille est représentée par un technicien.

A la demande du Comité Technique ou sur proposition du chef de projet PLIE, d'autres techniciens d'autres collectivités pourront s'associer aux travaux du Comité Technique.

Le Chef de projet PLIE anime les travaux du Comité Technique. Les membres de l'Equipe opérationnelle du PLIE participent autant que de besoin.

8.2.3. Un comité stratégique :

Pour garantir une approche cohérente sur l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole concernant la politique d'insertion dans le cadre des PLIE, Il a été constitué, par un arrêté de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, un Comité Stratégique.

Celui-ci a pour rôle de :

- renforcer une convergence stratégique à l'échelle communautaire et de conforter la synergie des actions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.
- De veiller et de suivre la gestion de la subvention du Fonds Social Européen au titre de la Subvention Globale mise en œuvre des trois PLIE du territoire de Marseille Provence Métropole.

Ce Comité est composé de :

- La vice-présidente de la délégation à l'emploi de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
- Un élu représentant la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour chacun des PLIE
- Le Conseil Régional
- Le Conseil Général
- Un représentant pour la Préfecture
- La D.I.R.E.C.C.T.E.

- Pôle Emploi.

Peuvent assister aux travaux de ce comité :

- Les directeurs des trois PLIE
- La Mission Europe de la Communauté Urbaine MPM
- La Direction de l'habitat et la Cohésion Sociale de la CU MPM

Le Comité Stratégique se réunit régulièrement, et au moins 2 fois/an.

Les réunions peuvent être préparées par « un comité des directeurs de PLIE » composé à minima des Directions des trois PLIE, de la Direction Europe et Subventions de MPM, de la Direction de l'Habitat et de la Cohésion Sociale de MPM et, élargi à d'autres partenaires en tant que de besoin.

Article 10 – La communication

La politique de communication se développera à 2 niveaux

- Au niveau territorial de chaque PLIE vis-à-vis des partenaires et des publics sous la responsabilité du Comité technique et du comité de Pilotage du PLIE.
- Au niveau du territoire communautaire pour répondre aux obligations du FSE et à l'information sur les objectifs ambitieux de cette politique d'insertion.

Article 11 – L'évaluation

L'évaluation est une aide à la décision en permettant aux décideurs et aux acteurs d'approcher un jugement objectif et fiable sur la stratégie générale adoptée.

L'évaluation vise surtout à comparer les résultats obtenus au regard des moyens engagés et des objectifs initiaux et à améliorer le partenariat et les pratiques entre acteurs, partenaires financiers et institutionnels.

Les signataires des protocoles d'accord du PLIE MPM Centre s'engagent à se donner les moyens d'assurer l'évaluation régulière du dispositif. Dans tous les cas, une évaluation « à mi parcours » et une évaluation à la fin du Protocole seront faites.

Article 12 – Les moyens

Les signataires du présent Protocole s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, sous réserve des évaluations annuelles, ainsi que du vote des crédits correspondants par les instances compétentes.

Chaque année, ils attestent du montant de leurs engagements financiers respectifs permettant d'assurer les contreparties publiques nationales du FSE 3.1.2.

Par ailleurs, par le présent Protocole, les signataires habilite l'association d'animation du PLIE à manier les deniers publics qui lui sont confiés en gestion. L'association rendra compte de ses opérations et la reddition de ses comptes sera organisée sur des périodes ne dépassant pas l'année sur la base de sa comptabilité.

A ce titre, pour la durée du Protocole :

Le concours annuel de la **Communauté urbaine Marseille Provence Métropole** est défini sous réserve de l'annualité budgétaire. Il s'élève pour les trois PLIE de son territoire au montant de 1.385.000 € réparti à titre indicatif de la façon suivante :

- le soutien que la Communauté urbaine est amenée à mettre en place directement pour répondre aux obligations nées de l'exercice de son rôle d'organisme intermédiaire et pour développer des actions transverses mutualisées bénéficiant aux trois PLIE de son territoire, soit une enveloppe annuelle de 55.000 € maximum ;
- Et 1.330.000 € pour les 3 PLIE, dont pour le PLIE MPM Centre :
 - une subvention accordée pour la mise en œuvre du PLIE sur le bassin Centre d'un montant annuel maximum de 1.010.000 € ;
 - une subvention accordée pour la mise en œuvre d'actions en direction des acteurs économiques, notamment l'introduction de clauses d'insertion dans les marchés, d'un montant annuel maximum de 55.000 € pour le PLIE MPM Centre.

La répartition de cette enveloppe globale sur ces trois postes et sur chacun des trois PLIE est indicative et sera précisée à l'occasion de la préparation de la programmation annuelle.

La politique de soutien de la Région est centrée sur la fonction d'ingénierie. La Région pourra intervenir auprès des PLIE sur une ou plusieurs actions relevant des 5 axes d'intervention suivants : ingénierie I.A.E, animation et suivi des clauses sociales, les actions de mises en relation entreprises, la mobilité et la formation, rappelés dans la délibération N°11-1647 du 16/12/2011

La participation de la Région dans le PLIE MPM Centre est estimée à 350.000 € par an. Elle porte sur le financement de la fonction d'ingénierie, sous réserve de l'approbation des instances délibérantes compétentes et dans la limite des crédits disponibles.

Par ailleurs, le financement d'actions générées sur le territoire MPM, lorsqu'elles correspondent aux orientations de la politique régionale est maintenu. Ces actions font l'objet d'un financement direct aux opérateurs, notamment pour les SIAE ou les acteurs de la mobilité, partenaires incontournables des PLIE.

Le Département des Bouches-du-Rhône interviendra annuellement à hauteur de 350.000€. Son intervention portera sur le financement de l'accompagnement à l'emploi et sur les actions de prospection entreprises.

Le concours annuel de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole **au titre du Fonds Social Européen**, sous réserve de l'obtention des fonds, s'élève pour le dispositif PLIE au montant de **1 855 912 euros**.

A titre indicatif, il permettra de soutenir :

- l'Assistance Technique que la Communauté urbaine est amenée à mettre en place directement pour répondre aux obligations nées de l'exercice de son rôle d'organisme intermédiaire, soit un montant de **88.377 euros** maximum,
- les actions dites transverses ou mutualisées, bénéficiant aux trois PLIE de son territoire, soit un montant de **58.410 euros** maximum,

- une subvention accordée pour la mise en œuvre des actions du PLIE MPM Centre d'un montant de **1.295.395 €**.

La répartition de cette enveloppe globale sur ces trois postes et sur chacun des trois PLIE est indicative et sera définitive après accord par l'autorité de gestion, l'Etat, de la prolongation de la subvention globale MPM FSE PLIE 2011-2012.

La Ville de Marseille interviendra de manière indirecte dans le budget du PLIE. La Ville le fera au titre de ses interventions dans le cadre du Plan Marseille Emploi ou bien de sa participation au Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Des financements directs à l'association d'animation du PLIE pourront être versés par la Ville, pour la réalisation d'actions spécifiques. Ils feront l'objet de conventions particulières.

De la même manière, **l'Etat**, principal acteur de la politique de l'emploi, interviendra de manière indirecte dans la mise en œuvre des actions s'inscrivant dans le cadre de ce protocole 2013 – 2017, à travers la prise en charge des différentes mesures et prestations gérées par Pôle Emploi, ou bien des interventions faites auprès des nombreuses structures d'insertion par l'activité économique... Comme la Ville, des financements directs à l'association d'animation du PLIE pourront être versés, pour la réalisation d'actions spécifiques. Ils feront l'objet de conventions particulières.

D'autres partenaires non signataires du Protocole partenarial pour la mise en œuvre du PLIE pourront contribuer directement ou indirectement aux plans de financement du PLIE.

Article 13 - Durée

Le PLIE MPM Centre est mis en œuvre pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2017. Il pourra être reconduit.

Article 14 - Révision/reconduction

Le présent Protocole peut être révisé. Toute révision prendra la forme d'un avenant au Protocole, approuvé par le Comité de Pilotage du PLIE et validé par les institutions signataires du présent Protocole.

La reconduction du PLIE se fera sur la base des travaux d'évaluation conduits sur la période. Elle prendra la forme d'un nouveau Protocole qui définira de nouveaux objectifs et moyens pour une nouvelle période de mise en œuvre.

Fait à Marseille en 7 exemplaires, le

**Le Préfet de Région
Provence Alpes Côte d'Azur,**

**Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole,**

Hugues PARANT

Eugène CASELLI

**Pour la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Le Président du Conseil régional,**

**Pour le Département des Bouches-du-
Rhône, le Président du Conseil général,**

Michel VAUZELLE

Jean-Noël GUERINI

Le Maire de Marseille,

**Le Président de l'Association
Emergence(S),**

Jean-Claude GAUDIN

Christian CORTAMBERT